

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
PROCURATIONS : 7		

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation
22 septembre 2022

Date d'affichage
22 septembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX  
et le VINGT HUIT SEPTEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

**Présents :** M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - Mme LOUPIAS, Adjoints, M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. CARRERE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE, Conseillers Municipaux.

**Absents avec procuration :** M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - M. MOUTARD - M. RINCK - M. TEULADE - Mme TAILLEUX, M. VAN ZELE.

**Excusé :** M. ALLÉE

**Absent :** M. ROUSSELLE

**Secrétaire de séance :** Mme TEISSEYRE

2022 - 09 - 83

**AMELIORATION ESTHETIQUE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE  
DU GROUPE SCOLAIRE DE SAUVE, CHEMIN DES TUILIERES**

Choix de la maîtrise d'œuvre

**RAPPORTEURS :** M. Jean-Luc GREGOIRE et Mme Aurélie LOUPIAS

**OBJET :** Le projet a pour objet de définir les prestations nécessaires pour l'amélioration des performances énergétiques, du confort et de l'esthétique des bâtiments du Groupe Scolaire de Sauve.

L'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) adapte l'obligation de travaux d'économie d'énergie dans le secteur des bâtiments tertiaires, résultant de l'article L. 111-1-3 du code de la construction et de l'habitation tel qu'issu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » et de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, qui est venue renforcer cette obligation de travaux et fixer un objectif à l'horizon 2050 d'une réduction de 60% de la consommation d'énergie.

Le coût d'objectif du programme de travaux a été fixé à 1 300 000 € HT.

**DESIGNATION :** Il s'agit de désigner une maîtrise d'œuvre compétente afin d'atteindre l'objectif de 40% d'économie d'énergie en 2030 et 60% en 2050 sur les consommations du Groupe Scolaire de Sauve.

**CONSULTATION – RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

- 1°) Avis d'appel à concurrence restreint le 15/04/2022
- 2°) Date limite de remise des candidatures le 30/05/2022
- 3°) Analyse des offres et détermination des 3 candidats admis à concourir le 13/06/2022
- 4°) Consultation des 3 lauréats le 16/06/2022
- 5°) Date limite de remise des offres le 29/07/2022
- 6°) Analyse des offres et établissement d'un rapport (Seulement 2 candidats ont remis une offre)
- 7°) Délibération en Commission d'Appel d'Offres du 21/09/2022

La Commission d'Appel d'Offres du 21 Septembre 2022 a décidé de retenir à l'unanimité l'entreprise :

**Atelier d'architecture Armand & Coutelier**

Pour un montant HT de : 125 950 €

soit un taux de 9.69% du coût d'objectif

(1 300 000 € HT hors prestations supplémentaires éventuelles PSE).

.../...

Toutes les PSE ont été retenues par la commission, à savoir :

PSE 1 : Mission OPC pour un montant de .....	10 400 € HT
PSE 2 : Mission PC incluse dans la tranche ferme	
PSE 3 : Etude photovoltaïque pour un montant de .....	2 880 € HT
PSE 4 : Etude structure pour un montant de .....	1 500 € HT

Soit un montant total PSE comprises de : ..... 140 730 € HT

Ce montant est provisoire et pourra évoluer lors de l'établissement du coût prévisionnel au stade APD. Il deviendra alors le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Marché de Maîtrise d'Oeuvre dans les conditions indiquées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et le faire exécuter.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,  
Maire de NYONS

